

Association A Chacun Son Cirque
4, rue les tournesols
78200 Buchelay
achacunsoncirque@gmail.com

Tremplin Contentpourien 2019



Dossier de candidature

A retourner complété et accompagné des pièces obligatoires par
email à l'adresse

tremplin@contentpourien.fr

Date limite de dépôt :
23 décembre 2018 à 23h59

Renseignements :
contact@contentpourien.fr

Calendrier

23 décembre 2018 à 23h59

Date limite de dépôt des dossiers de candidature

28 décembre 2018

Annnonce des 3 artistes / groupes retenus pour la finale

Samedi 23 février 2019

Finale du Tremplin Contentpourien se déroulant en public et devant un jury à la

Salle des fêtes de Fontenay-Mauvoisin

6 rue du Clos Boulet

78200 Fontenay-Mauvoisin

Prix à remporter

Les 3 artistes/groupes finalistes sélectionnés pour le Tremplin Contentpourien 2019 seront récompensés de la manière suivante :

- **1^{er} prix** : une programmation rémunérée (un cachet par musicien) le vendredi 5 juillet 2019 dans le cadre de la 11^{ème} édition du Festival Contentpourien,
- **2^{ème} prix** : une programmation non rémunérée dans le cadre de la soirée de soutien au Festival Contentpourien le 30 mars 2019 à Buchelay (78200),
- **3^{ème} prix** : un bon d'achat d'une valeur de 20€ au magasin [Beau Marché](#)

Pièces à joindre au dossier de candidature

- 2 titres audio soumis à candidature sous forme de liens audio hébergés sur une plateforme de diffusion (Soundcloud/Bandcamp/Youtube/...)
- Un enregistrement vidéo d'un morceau en live sous forme d'un lien vers une vidéo hébergée sur une plateforme de diffusion (Youtube/Dailymotion/Vimeo/...)
- Un texte de présentation du groupe
- La fiche de renseignement (page 3) dûment complétée, datée et signée par les membres du groupe ou leur représentant
- Une autorisation parentale **pour chaque artiste mineur** (page 4)
- Le règlement du Tremplin Contentpourien 2019 daté et signé par le représentant du groupe (page 8)

Fiche de renseignements

Merci de remplir le formulaire ci-dessous en lettres majuscules

Nom de l'artiste ou du groupe :

Style musical :

Site internet :

Coordonnées du représentant de l'artiste ou du groupe

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone :

E-mail :

Membres du groupe

1 - Nom : Prénom : né(e) le :

2 - Nom : Prénom : né(e) le :

3 - Nom : Prénom : né(e) le :

4 - Nom : Prénom : né(e) le :

5 - Nom : Prénom : né(e) le :

Titres/vidéo soumis à candidature (merci de copier/coller les liens dans le PDF)

Audio 1 - Titre :

Auteur/Compositeur :

Lien :

Audio 2 - Titre :

Auteur/Compositeur :

Lien :

Vidéo Live - Lien :

Autorisation parentale pour les candidats mineurs

**Merci de remplir le formulaire ci-dessous en lettres majuscules
Une autorisation parentale doit être remplie pour chaque candidat mineur**

Je soussigné(e) :

Représentant(e) légal(e) de :

né(e) le :

autorise l'enfant nommé ci-dessus à participer au Tremplin Contentpourien 2019.

Fait à : Le :

Signature du responsable légal investi de l'autorité parentale précédée de la mention
manuscrite « *lu et approuvé* » :

Règlement du Tremplin Contentpourien 2019

Article 1 : Objet du Tremplin

L'association loi 1901 A Chacun Son Cirque organise la 1ère édition du « Tremplin Contentpourien » destiné à promouvoir les nouveaux talents. Ce concours s'inscrit dans le cadre de la politique de repérage, d'accompagnement et d'aide à la diffusion et à l'insertion professionnelle des artistes émergents menée par l'association A Chacun Son Cirque. Le présent règlement a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'association A Chacun Son Cirque organise le Tremplin Contentpourien 2019.

Article 2 : Phases de déroulement du Tremplin

- **3 décembre 2018** : Appel à candidatures
- **23 décembre 2018 à 23h59** : Date limite de dépôt des dossiers de candidature
- **23 au 27 décembre 2018** : Audition des documents sonores fournis par les candidats par un jury indépendant composé de représentants de structures partenaires de l'association A Chacun Son Cirque et de membres de l'association
- **28 décembre 2018** : annonce des 3 groupes sélectionnés pour la finale.
- **23 février 2019** : finale du tremplin organisée à la Salle des fêtes de Fontenay-Mauvoisin. Prestation scénique des 3 groupes en public et face à un jury. Concert ouvert au public. Annonce du lauréat.

Article 3 : Critères de participation

Le Tremplin Contentpourien est réservé aux artistes et aux groupes répondant aux conditions de participation suivantes :

- l'ensemble des musiciens du groupe est domicilié en France métropolitaine et au moins la moitié d'entre eux sont de nationalité française ;
- le groupe n'est lié à aucun contrat de distribution par une major ou un label associé au jour de l'inscription ;

Les artistes mineurs devront fournir une autorisation parentale pour participer au Tremplin Contentpourien.

Article 4 : Modalités d'inscription

Les dossiers d'inscription au « Tremplin Contentpourien » sont à télécharger en ligne à partir du 3 décembre 2018.

Chaque candidature devra obligatoirement comporter :

- la fiche de renseignements dûment remplie, datée et signée par les membres du groupe ou leur représentant ;
- le présent règlement daté et signé par les membres du groupe ou leur représentant ;
- un enregistrement audio comportant les 2 titres soumis à candidature ;
- un enregistrement vidéo d'un morceau en live
- un texte de présentation du groupe ;
- une autorisation parentale pour les artistes mineurs.

Les dossiers sont à envoyer **avant le 23 décembre 2018 à 23h59** à l'adresse suivante :
tremplin@contentpourien.fr

Tout dossier incomplet ou ne répondant pas aux critères de l'article 3 ne pourra être présenté au jury.

Si les informations fournies dans le dossier s'avéraient incomplètes ou erronées, l'organisateur se réserve le droit d'annuler la candidature du groupe.

Article 5 : Le jury de présélection et de finale

Le jury de présélection et de finale est composé d'un collège de représentants de structures partenaires du Tremplin Contentpourien. Il est réuni sous la responsabilité de l'association A Chacun Son Cirque. Le jury est indépendant et ses décisions sont souveraines et sans appel.

Article 6 : Présélection des finalistes

Les critères de présélection des finalistes sont :

- l'originalité et la créativité des compositions et / ou des arrangements ;
- la maîtrise instrumentale et / ou vocale. Les reprises sont acceptées mais les compositions seront privilégiées.

Le jury sélectionnera 3 groupes finalistes

Les groupes finalistes seront informés de leur sélection le 28 décembre 2018.

Les groupes non retenus seront informés de leur non sélection.

Article 7 : Disponibilité

Les candidats sélectionnés s'engagent à être présents à la salle des fêtes de Fontenay-Mauvoisin le Samedi 23 février 2019 de 16h00 à 01h00 pour la finale du Tremplin Contentpourien.

Les groupes lauréats des prix décernés s'engagent à se rendre disponibles pour bénéficier des actions mises en place dans le cadre de leur prix.

Article 8 : Finale

La finale se déroulera le Samedi 23 février 2019 à la salle des fêtes de Fontenay-Mauvoisin, 6 rue du Clos Boulet 78200 Fontenay-Mauvoisin.

Lors de la finale, chaque groupe devra assurer une prestation scénique de 45 minutes maximum en public et face à un jury.

Cette prestation ne donnera pas lieu à une rémunération financière.

Chaque groupe finaliste s'engage à se présenter dans la même configuration que celle identifiée aux présélections (nombre de musiciens, catégorie, etc.).

Les groupes seront jugés par le jury sur leur interprétation, leur originalité et leur présence scénique.

L'ordre de passage des groupes sera déterminé par un tirage au sort effectué par l'organisation.

Article 9 : Matériel de scène

Lors de la finale, les groupes utiliseront le même backline mis à disposition de tous les groupes par l'association A Chacun Son Cirque. Ils s'engagent à utiliser leur propre matériel et à assurer leur matériel et effets personnels.

L'association A Chacun Son Cirque s'engage à mettre en place les moyens techniques et de diffusion sonore aux finalistes.

Article 10 : Rémunération des finalistes

Les artistes finalistes s'engagent à renoncer à toute rémunération pour leur prestation scénique lors de la finale du Tremplin Contentpourien 2019.

Article 11 : Défraiement des finalistes

Aucun défraiement des frais de transport n'est prévu pour l'occasion.
Un repas sera offert aux musiciens le soir de la finale.

Article 12 : Hébergement des finalistes

Aucun hébergement n'est prévu pour les artistes finalistes.

Article 13 : Prix du Tremplin

Les 4 finalistes sélectionnés pour le Tremplin Contentpourien 2019 seront récompensés :

- **1^{er} prix** : une programmation rémunérée (un cachet par musicien) le vendredi 5 juillet 2019 dans le cadre de la 11^{ème} édition du Festival Contentpourien,
- **2^{ème} prix** : une programmation non rémunérée dans le cadre de la soirée de soutien au Festival Contentpourien le 30 mars 2019 à Buchelay (78200),
- **3^{ème} prix** : un bon d'achat d'une valeur de 20€ au magasin [Beau Marché](#)

Article 14 : Loi informatique et liberté

En application de la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, dans l'hypothèse où un fichier informatique contenant des informations relatives aux groupes participants au Tremplin Contentpourien 2019 serait constitué, chaque participant peut exercer son droit d'accès, de modification et de retrait des informations le concernant en écrivant à :

**Association A Chacun Son Cirque
4 rue les tournesols
78200 Buchelay**

Article 15 : Acceptation du règlement

L'inscription et la participation au Tremplin Contentpourien est gratuite et implique l'acceptation entière du présent règlement.

Acceptation du règlement

Merci de remplir le formulaire ci-dessous en lettres majuscules après avoir pris connaissance du règlement figurant de la page 5 à la page 7 de ce dossier

Je soussigné(e)

Représentant de l'artiste / du groupe :

déclare avoir pris connaissance du règlement du Tremplin Contentpourien et en accepter les conditions.

Fait à : Le :

Signature du représentant de l'artiste/du groupe précédée de la mention **manuscrite** « *lu et approuvé* » :